



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

CACCO-2020-01-33

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2020 tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire prévue au point 9.1 intitulée :

- Condoléances à madame Sonia Roux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-34

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCO-2020-01-35

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 19 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-36

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCO-2020-01-37

Demande de dérogation mineure – Largeur minimale de terrains pour des habitations unifamiliales jumelées existantes dans le cadre d'une opération cadastrale – 167-169, rue de l'Anse (secteur Saint-Rédempteur) – Lots 2 988 486 et 2 988 487

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour deux unités d'habitations unifamiliales jumelées **existantes** dans le cadre d'une opération cadastrale (remplacement de lots), la largeur minimale de deux terrains desservis à :

- 10,03 mètres pour le lot 2 988 487 (lot projeté 6 386 039) ;
- 10,69 mètres pour le lot 2 988 486 (lot projeté 6 386 040) ;

au lieu de 11 mètres tel que prescrit par l'article 16 en référence à la grille des spécifications pour la zone H0660 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. ;

ATTENDU que le projet de lotissement consiste à faire en sorte que la limite entre les deux habitations jumelées passe au centre du mur mitoyen érigé en 2003 et que les largeurs des terrains à lotir pour faire cette correction ne répondent plus à la norme prescrite ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour deux unités d'habitations unifamiliales jumelées **existantes** dans le cadre d'une opération cadastrale (remplacement de lots), la largeur minimale de deux terrains desservis à :

- 10,03 mètres pour le lot 2 988 487 (lot projeté 6 386 039) ;
- 10,69 mètres pour le lot 2 988 486 (lot projeté 6 386 040),

selon le plan cadastral parcellaire de Mathieu Beaurivage, arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-38

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale minimale pour une habitation unifamiliale isolée existante – 306, rue de Nancy (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 286 273

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul latérale (côté sud) minimale à 1,05 mètre, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H0526 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée **existante**, la marge de recul latérale (côté sud) minimale à 1,05 mètre, selon le certificat de localisation de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-39

Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant et latérale d'un bâtiment principal existant – 140, rue des Jonquilles (secteur Saint-Rédempteur) – Lot 2 284 202



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 5,75 mètres, au lieu de 6 mètres ;
- la marge de recul latérale minimale gauche (côté est) à 3,10 mètres, au lieu de 4,5 mètres ;

tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un bâtiment principal **existant** :

- la marge de recul avant minimale à 5,75 mètres ;
- la marge de recul latérale minimale gauche (côté est) à 3,10 mètres ;

selon le plan de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 21 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-40

Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire pour un terrain – 1100, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Lot 6 256 056

ATTENDU la demande visant à rendre conforme l'aménagement d'un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin pour un terrain, au lieu qu'aucun accès ne soit autorisé tel que prescrit par l'article 360 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que l'article 360 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à se conformer aux orientations gouvernementales (ministère des Transports) ;

ATTENDU que le terrain voisin a obtenu une autorisation du ministère des Transports pour aménager son accès ainsi qu'une dérogation mineure de la ville ;

ATTENDU que le requérant aura l'obligation d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports pour aménager son accès ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme l'aménagement d'un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin pour un terrain, selon le plan de localisation de Marc Gravel, arpenteur-géomètre, daté du 19 mars 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-41

Demande de dérogation mineure – Marge de recul arrière d'un bâtiment principal existant – 1221, rue François-Normand (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 963 180

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul arrière minimale à 5,86 au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone I0438 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul arrière minimale à 5,86, selon le plan de François Harvey, arpenteur-géomètre, préparé le 27 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-42

Demande de dérogation mineure – Superficie maximale et distance minimale des lignes latérale et arrière de terrain pour un entrepôt et écran tampon – 1437, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 964 571

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- la superficie maximale d'un entrepôt à 216 mètres carrés au lieu de 181 mètres carrés ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite et de la ligne arrière de terrain respectivement à 1,43 mètre et à 1,13 mètre au lieu de 3 mètres ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

tel que prescrit par l'article 113 au tableau intitulé « *Entrepôt* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

- la profondeur minimale de l'écran tampon, aménagé sur un terrain utilisé pour un usage Commercial pour l'usage C111 (services professionnels de génie) appartenant au groupe C1 contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage Habitation non dérogatoire, le long de la ligne commune aux deux terrains, de 1,43 mètre le long de la ligne latérale droite de terrain et de 1,13 mètre le long de la ligne arrière de terrain, au lieu d'une profondeur d'au moins 3 mètres ;

tel que prescrit par l'article 104, paragraphes 1 et 2 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- la superficie maximale d'un entrepôt à 216 mètres carrés ;
- la distance minimale de la ligne latérale droite et de la ligne arrière de terrain respectivement à 1,43 mètre et à 1,13 mètre ;
- la profondeur minimale de l'écran tampon, aménagé sur un terrain utilisé pour un usage commercial pour l'usage C111 (services professionnels de génie) appartenant au groupe C1 contigu à un terrain utilisé exclusivement pour un usage Habitation non dérogatoire, le long de la ligne commune aux deux terrains, de 1,43 mètre le long de la ligne latérale droite de terrain et de 1,13 mètre le long de la ligne arrière de terrain ;

selon les plans, joints à la demande de dérogation mineure signée le 19 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement), et ce, à la **condition** qu'un écran tampon soit aménagé le long des lignes latérale droite et arrière de terrain. Ledit écran est constitué minimalement **aux choix** :

- **1°** : d'une haie ou d'une clôture, opaque et ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre ;
- **2°** : d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre. Un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation. Chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme à l'item 4° ci-dessous ;
- **3°** : d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- **4°** : d'une butte paysagère ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes ;
- **5°** : d'un boisé naturel d'une profondeur minimale de 2 mètres.

L'écran tampon :

- est assujetti au règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;
- doit être aménagé au plus tard 18 mois après la délivrance du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2020-01-43

Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire d'une habitation collective – 74, rue de Saint-Rédempteur (secteur Saint-Rédempteur) – Lots 6 264 075 et 6 264 076 – Résidence Le Conf'Or inc

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation collective, la largeur maximale d'un accès véhiculaire double à 9,5 mètres, au lieu de 8 mètres tel que prescrit par l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation collective, la largeur maximale d'un accès véhiculaire double à 9,5 mètres, et ce, en référence au croquis accompagnant la demande de dérogation mineure (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-44

Demande de dérogation mineure – Empiètement de l'espace de stationnement hors rue et accès véhiculaire – 1316-1318, rue du Frontenac (secteur Saint-Nicolas) – Lot 5 527 578

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel :

- la localisation de l'espace de stationnement hors-rue avec un empiètement maximal de 60% sur la largeur de la façade de l'habitation, au lieu de 30% ;
- l'aménagement d'un accès véhiculaire, dans une partie du rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue, au lieu d'aucun accès véhiculaire dans ledit rayon de courbure;

tel que prescrit par les articles 142.5° et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU la contre-proposition reçue par courriel le 18 septembre 2020 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel :

- la localisation de l'espace de stationnement hors-rue avec un empiètement maximal de 49,2% sur la largeur de la façade de l'habitation, d'une largeur maximale de 3 mètres (aucun empiètement dans le rayon de courbure de la rue pour cette largeur de stationnement).

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée avec un logement additionnel :

- la localisation de l'espace de stationnement hors-rue avec un empiètement maximal de 60% sur la largeur de la façade de l'habitation ;
- l'aménagement d'un accès véhiculaire, dans une partie du rayon de courbure de la ligne de pavage de la rue (1,07 mètre).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-45

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un abri d'auto – 1406, rue André-Bergeron (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 963 704

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant minimale (du côté de la section de la rue André-Bergeron en cul-de-sac) à 0,6 mètre, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 158 et à la grille des spécifications pour la zone H0102 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme mentionnant, entre autres, que le projet pourrait être réalisé autrement par la révision de l'implantation de l'abri d'auto ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir des précisions et des informations supplémentaires ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2020-01-46

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée projetée (décision) – 2276, chemin Filteau (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 964 876

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté gauche) à 0,45 mètre, au lieu de 2 mètres tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone A0010 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que le requérant a modifié le projet de construction de son habitation, qui celui-ci ne nécessite plus l'octroi d'une dérogation mineure pour sa réalisation ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

DE REFUSER la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté gauche) à 0,45 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'UN USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur ces demandes d'usage conditionnel a eu lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CACCO-2020-01-47

Usage conditionnel - Ajout d'un logement additionnel localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage d'une habitation unifamiliale isolée – 1339, rue de la Misaine (secteur Saint-Nicolas) – Lot 5 505 011

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 août 2020 ;
- les plans et documents joints à ladite demande de permis.

La réalisation du projet devrait prévoir l'ajout, dans la cour avant, d'au moins :

- un conifère (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année) ;
- un arbuste ;
- trois vivaces.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-48

Usage conditionnel - Logement additionnel localisé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 829, rue de Liège (secteur Saint-Nicolas) – Lot 3 672 404

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel localisé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel localisé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 août 2020 ;
- les plans et documents déposés par la requérante et accompagnant ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2020-01-49

Usage conditionnel - Logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée (intérieur du garage existant et partie du rez-de-chaussée de l'habitation) – 1340, rue du Hunier (secteur Saint-Nicolas) – Lot 5 505 032

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, soit à l'intérieur du garage existant et dans une partie du rez-de-chaussée de ladite habitation ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU l'acceptation des conditions reçue le 21 septembre 2020 ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, soit à l'intérieur du garage existant et dans une partie du rez-de-chaussée de ladite habitation, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 août 2020 ;
- les plans et documents accompagnant ladite demande ;
- les compléments d'information, sur les aménagements paysagers, de la requérante reçus par courriel le 2 septembre 2020,

et ce, **conditionnellement** à ce que :

- les nouvelles ouvertures soient de couleur blanche, comme celles de l'habitation existante ;
- les matériaux de revêtement extérieur de chacun des côtés et au bas de la nouvelle fenêtre de la façade soient dans les mêmes tons que les revêtements extérieurs de maçonnerie existants de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-50

Usage conditionnel - Logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée – 1406, rue André-Bergeron (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 963 704

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence**

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme mentionnant, entre autres, que le concept architectural devrait être revu ;

ATTENDU que les membres souhaitent recevoir des précisions et des informations supplémentaires ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision de cette demande d'usage conditionnel.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-51

PIIA – Travaux de construction et d'aménagement de terrain – 980, chemin Olivier (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 963 263 – Motorisés Québec

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 10 août 2020 ;
- le plan d'implantation de Vincent Beauvais, arpenteur-géomètre, daté du 7 août 2020 ;
- les plans d'architecture d'Élaine Guérin, technologue, datés du 25 août 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager du requérant daté du 15 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 4, 8, 9 et 10 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 21 septembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la couleur du matériau de revêtement de la toiture (prévue de couleur noire) soit gris pâle, visant à contrer les îlots de chaleur.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-52

PIIA patrimonial – Travaux d'installation d'une enseigne – 1450, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de remplacement de luminaires autorisés par la résolution CACCO-2019-01-77 par un modèle similaire dont la partie ajourée est plus longue ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-53

PIIA patrimonial – Travaux d'agrandissement, de construction et d'aménagement extérieur – 1437, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux suivants, **incluant les précisions / modifications mentionnées**, selon la demande de permis déposée le 20 juillet 2020 et les plans de Frédérick Saint-Germain, architecte, signés le 31 août 2020 (dossier 20_19) :

- agrandir le bâtiment principal :
 - les fenêtres du bureau auront les mêmes proportions que les fenêtres du rez-de-chaussée du corps principal (six carreaux) ;
 - la toiture serait en bardeaux d'asphalte ;
- construire un entrepôt, un garage et un abri d'auto attenant :
 - les portes piétonnes seraient munies d'un panneau vitré fixe de type 2/3 ou 3/4, avec caisson(s) dans la partie basse ;
- remplacer certaines fenêtres par des fenêtres de mêmes dimensions avec carrelages intégrés :
 - la grande fenêtre de l'élévation gauche du bâtiment principal serait constituée de deux fenêtres à six carreaux jumelées ;
- réparer la galerie avant telle que l'existante ;
- aménagement d'un stationnement avec murets de pierres (non assujetti au PIIAP) ;
- peinture complète du bâtiment principal (non assujetti au PIIAP) ;
- abattage d'arbres (selon le rapport de gestion Arbeau-fleuri) ;
- installation d'une clôture à l'arrière du garage selon le modèle reçu par courriel le 2 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-54

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 4049, route des Rivières (secteur Saint-Étienne)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement extérieur par un revêtement de déclin de bois, de composite ou de fibre de bois de type Canexel, couleur « vert *Acadia* » ;
- les planches cornières auront une largeur de ± 6 po ;
- remplacer les fenêtres par des fenêtres de mêmes dimensions à deux battants (trois pour celle de la façade), trois carreaux par battant appliqué sur la face extérieure du verre et réalisé à l'aide d'une moulure fine (max. 1 po) ;
- condamner la petite fenêtre du mur gauche et y installer une sortie de hotte de cuisinière de même couleur que le revêtement ;
- remplacer le revêtement de toiture de la galerie avant par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte noir ;
- ajouter un petit escalier en bois de facture traditionnelle avec limon découpé, face à la porte de la façade ;
- travaux de peinture divers (toitures, galeries, porte, etc.),

le tout selon la demande de permis déposée le 6 septembre 2020 incluant les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également suggéré d'opter pour une couleur de revêtement de toiture plus pâle.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-55

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation et d'agrandissement – 3095, chemin Sainte-Anne (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation des bâtiments accessoires suivants :

- appentis à foin annexé à la partie arrière du manège et rallonge de l'abri extérieur des chevaux ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

- remplacer la marquise de la porte de l'écurie et installer une nouvelle marquise devant l'autre porte ;
- remplacer la porte de garage du manège ;
- remplacer les fenêtres dans la partie écurie ;
- remplacer le bois à l'intérieur des boxes ;
- réfection de la douche des chevaux et de la chambre à ripe ;
- recouvrement extérieur de la façade et des côtés de l'écurie ;
- isolation sommaire du manège,

selon la demande de permis déposée le 17 février 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-56

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de réaménagement et de réfection de rue et de mur de soutènement - Travaux de voirie – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – Chemin des Sternes (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs au réaménagement et à la réfection de rue, du mur de soutènement et des travaux de voirie ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs au réaménagement et à la réfection de rue, du mur de soutènement ainsi que des travaux de voirie (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 19 août 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport # F1800981-055_r01 de Mohamed Boussette, ingénieur, signé le juillet 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 11 septembre 2020.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-57

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'agrandissement du bâtiment principal et de construction de constructions accessoires (galeries et solarium) – Travaux d'aménagement d'un champ d'épuration et d'un puits - Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 352, chemin de l'Anses-des-Phares (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal et à la construction de constructions accessoires (galeries et solarium) ainsi qu'à l'aménagement d'un champ d'épuration et d'un puits ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment principal et à la construction de constructions accessoires (galeries et solarium) ainsi qu'à l'aménagement d'un champ d'épuration et d'un puits (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 3 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Sébastien Côté, ingénieur, signé le 15 juin 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 16 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-58

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un garage détaché et d'un patio et travaux d'installation d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 1587, rue du Layon (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un garage détaché et d'un patio ainsi qu'à l'installation d'une piscine hors-terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 23 septembre 2020
Séance tenue par visioconférence

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un garage détaché et d'un patio ainsi qu'à l'installation d'une piscine hors-terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 31 juillet 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Michel Chamberland, ingénieur, signé le 21 août 2020,

et, **à la condition** que le Service du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-59
Condoléances à madame Sonia Roux

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé à l'unanimité

DE TRANSMETTRE les plus sincères condoléances de la part des membres du conseil d'arrondissement à madame Sonia Roux ainsi qu'aux membres de sa famille.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2020-01-60
Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.

CACCO-2020-01-61
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

De lever la séance à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Réjean Lamontagne,
Président

Hélène Jomphe, chef de service
Secrétaire